Commune de Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2026-A481

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif

VU les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande d'**IMPULSYON** du 09 octobre 2026 ;

Considérant que **IMPULSYON a sollicité l'autorisation de stationner le « Bus de Noël » sur la place de la Mairie (côté église) à Mouilleron le Captif pour y réaliser l'opération « Bus de Noël » en vue de collecter des jouets de Noël (redistribués par le Secours Catholique, la Croix Rouge, FACE Vendée et la Fédération des Œuvres Laïques), il convient de réserver une partie du parking pour cet événement ;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 07 novembre 2026 de 08 h 00 à 13 h 00, une partie du parking de la Mairie (côté église) sur la commune de Mouilleron Le Captif sera réservée à IMPULSYON pour y réaliser l'opération « Bus de Noël » en vue de collecter des jouets de Noël.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit de cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et **sera mise en place par la commune de MOUILLERON LE CAPTIF.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron le Captif, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Jacky Godard
Maire de Mouilleron le Captif
24 oct. 2026

Commune de Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 2026-A481

P

Plan de situation

